



NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les
exploitations agricoles en difficulté



N° 52265#02

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

**Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des
territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre
département.**

Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

Le dispositif « aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole » est ouvert à tout exploitant qui rencontre des difficultés économiques, sociales et techniques, et qui souhaite réaliser un audit global de son exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- qu'il soit orienté, le cas échéant, vers des dispositifs d'accompagnement.

Afin de bénéficier de l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation :

- l'audit doit être réalisé après établissement d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M) ; le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la décision d'octroi de l'aide transmise par la DDT(M) pour la réalisation de l'audit ;
- l'audit doit être réalisé par un expert habilité ;
- l'audit doit être transmis à la cellule d'accompagnement pour expertise.

Formalités de dépôt du dossier

Avant la réalisation de l'audit, l'exploitant transmet une demande d'aide auprès de la DDT(M) du département où se situe le siège de son exploitation.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit, à la date de dépôt du dossier :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle en qualité de chef d'exploitation d'une durée minimale de 3 années consécutives) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Pour être éligible, l'exploitation du demandeur doit :

- employer au moins une unité de travail non salariée (une personne travaillant sur l'exploitation est prise en compte au prorata de son activité, sous réserve que sa participation aux travaux de l'exploitation représente au moins une demi-unité de travail) ;

- ne pas employer annuellement une main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière supérieure à 10 unités de travail équivalent temps plein ;
- pour les formes sociétaires, justifier de la détention d'au moins 50 % du capital social par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

L'exploitant doit par ailleurs satisfaire à au moins 3 des 4 critères suivants (sauf dans le cas d'une exploitation en procédure de redressement judiciaire, de sauvegarde ou de règlement amiable judiciaire) :

- Taux d'endettement $\geq 70 \%$;
- Trésorerie ≤ 0 ;
- Excédent brut d'exploitation (EBE) / produit brut $\leq 25 \%$;
- Revenu disponible ≤ 1 SMIC net annuel par unité de travail non salarié (1/2 SMIC net annuel pour un exploitant à titre secondaire).

Les critères ou conditions d'éligibilité basés sur des éléments comptables sont établis sur la base du dernier exercice comptable clos ou du dernier arrêté des comptes.

Le taux d'endettement vise à mesurer la part des actifs financés par des capitaux extérieurs. Il est égal à l'ensemble des dettes rapporté au passif avec :

- Total des dettes = dettes financières court, moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif) + dettes fournisseurs, sociales et fiscales (hors comptes courants associés)
- Passif = capital social + résultat de l'exercice + provisions + dettes financières court, moyen et long termes + dettes fournisseurs, sociales et fiscales (hors comptes courants associés).

La trésorerie nette globale mesure l'équilibre financier de l'exploitation à court terme :

Trésorerie = disponibilités + créances – dettes à court terme (auprès de la banque, des fournisseurs, ainsi que les dettes sociales et fiscales).

Le ratio «EBE / produit brut» constitue un indicateur de l'efficacité économique :

- EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)
- Produit brut = produit d'exploitation

Pour les formes sociétaires, l'EBE est établi avant déduction des rémunérations du travail des associés-exploitants.

Le calcul du revenu disponible par unité de travail non salarié (UTANS) permet d'analyser l'ensemble des formes de revenus perçus avant déduction des impôts directs :

- Revenu disponible = EBE + produits financiers à court terme - frais financiers à court terme - annuités moyen et long terme* + revenus connexes de l'exploitation (les revenus des non-salariés travaillant sur l'exploitation obtenus pour un travail en dehors de l'exploitation ne sont pas à prendre en compte).
- Nombre d'UTANS = nombre d'actifs familiaux permanents à temps plein ou temps partiel décomptés en fraction d'unités.

Montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant éligible pour l'aide de l'État est fixé à 1 000 € avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation, soit une subvention maximale de l'État de 800 €. L'aide de l'État peut être complétée par une aide d'autres financeurs publics, dans la limite de 100% du coût de la prestation hors taxes et d'un plafond de 1 500 €.

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande d'aide complété et signé

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide :

- avis d'imposition ou de non imposition du dernier exercice connu ;
- copie de la déclaration de foyer fiscal de la dernière année d'activité (lorsque qu'elle porte sur un exercice plus récent que l'avis d'imposition ou de non-imposition du dernier exercice connu) ;
- copie du contrat de travail de chaque salarié de l'exploitation ou autres documents justifiant le nombre de salariés embauchés et le temps de travail de chacun d'eux ;
- pour les personnes morales : statuts de la société ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide (au choix, dans le cas d'une personne morale, parmi l'un des associés-exploitants remplissant les conditions d'éligibilité, les documents devant toutefois se référer à la même personne) :

- attestation MSA justifiant du statut de chef d'exploitation (principal / secondaire) et de la durée d'affiliation ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport valide ;
- copie du diplôme justifiant de la capacité professionnelle ou à défaut attestation MSA justifiant d'une activité professionnelle de 3 ans au moins en qualité de chef d'exploitation.

Liste des experts habilités pour la réalisation de l'audit global de l'exploitation

Cette liste est présentée pour chaque département par un arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global d'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)).